

# Regards sur la résistance acadienne : l'apport inédit des billets de l'Acadie, 1750 -1760

par Rénald LESSARD

Durant la décennie 1750-1760, Anglais et Français se disputent des territoires en Acadie. Les habitants acadiens, micmacs, canadiens ou français sont directement mêlés à ce conflit qui culmine avec la déportation des Acadiens en 1755 et la guerre ouverte qui l'accompagne. Durant cette période mouvementée où le brassage et le déplacement des populations sont considérables, la documentation utilisée jusqu'à maintenant permet difficilement de suivre ou d'identifier les acteurs impliqués du côté français. De même, le rôle de ce territoire comme frontière de la Nouvelle-France, enjeu stratégique dont les administrateurs coloniaux sont bien conscients, a été peu souligné par les chercheurs, sauf récemment par l'historien Nicolas Landry<sup>1</sup>.

Une source inédite, les billets d'Acadie, permet d'éclairer substantiellement le rôle de l'État français dans le développement, le maintien et la défense de la nouvelle Acadie française<sup>2</sup> entre 1750 et 1760 et de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontés ses habitants. Elle permet en particulier de documenter la période d'après la déportation de 1755 pour laquelle les sources nominatives sont rares, voire absentes<sup>3</sup>.

À travers la description du contexte amenant la création des billets de l'Acadie, en expliquant leur usage, leur contenu et leur liquidation, nous serons plongés au cœur de la résistance acadienne en nouvelle Acadie. Ce regard alliant la présentation d'une source archivistique peu connue et son utilisation dans ce contexte de crise nous permettra de revisiter le rôle actif des autorités françaises dans la vie des habitants d'Acadie.

## 1. Les rivalités franco-britanniques en Acadie

Pour comprendre le contexte entourant la création des billets d'Acadie et l'utilisation que nous en faisons comme source privilégiée d'information, reportons-nous en 1750. Le Canada est en paix depuis la signature du traité d'Aix-la-Chapelle deux ans plus tôt. Toutefois, ce traité et la guerre qui le précédait n'ont rien réglé du contentieux opposant Anglais et Français en Amérique du Nord. L'Acadie, appelée officiellement Nouvelle-Ecosse depuis sa cession par la France à l'Angleterre par le traité d'Utrecht en 1713, demeure entre les mains des premiers et Louisbourg sur l'île Royale (île du Cap-Breton) est rétrocédé aux seconds. Les frontières entre les possessions françaises et anglaises attendent toujours pour être fixées d'une manière définitive. Une commission est bien mise sur pied pour régler le problème mais personne n'y croit vraiment<sup>4</sup>. Entre temps, les deux puissances entendent occuper le maximum de territoire afin d'établir leurs prétentions territoriales réciproques.

Pour les gouverneurs de la Nouvelle-France, il est essentiel que la France reste en possession de cette région, la fortifie et y tienne une bonne garnison pour arrêter les entreprises des

---

<sup>1</sup> Nicolas Landry, *La Cadie frontière du Canada. Micmacs et Euro-canadiens au Nord-Est du Nouveau-Brunswick, 1620-1850*, Québec, Septentrion, 2013, p. 226-257. John Mack Faragher offre une description détaillée des circonstances entourant la déportation des Acadiens et les tensions en Acadie mais touche peu à l'organisation d'une résistance acadienne en dehors de la Nouvelle-Écosse et des environs du fort Beauséjour. John Mack Faragher, *A Great and Noble Scheme. The Tragic Story of the Expulsion of the French Acadians from Their American Homeland*, New York, W. W. Norton & Company, 2005. 562 p.

<sup>2</sup> Les termes Nouvelle-Écosse ou Nova Scotia désignent l'Acadie sous contrôle anglais depuis 1713. La nouvelle Acadie française correspond au territoire actuel du Nouveau-Brunswick et sa possession est réclamée tant par les Anglais que les Français. Elle est sous contrôle français jusqu'en 1760 : les Britanniques n'occupant d'une manière effective que le fort Beauséjour, rebaptisé en 1755 Cumberland, et, à partir de 1758, le fort Latour renommé fort Frederick. Leurs actions se limitent de fait à des raids de courtes durées et non à une occupation stable.

<sup>3</sup> Voir le travail minutieux de Ronnie-Gilles Leblanc sur le camp d'Espérance et sur la difficulté à documenter la période. Ronnie-Gilles Leblanc, «Les réfugiés acadiens au camp d'Espérance de la Miramichi en 1756-1761 : un épisode méconnu du Grand Dérangement», *Acadiensis*, vol. XLI, no 1 (Hiver/Printemps 2012), p. 128-168.

<sup>4</sup> Les travaux de la commission cesseront en 1755 après l'attaque par l'amiral Boscawen d'un convoi français se dirigeant vers le Canada et la prise du *Lys* et de l'*Alcide*. Étienne de Silhouette, Augustin-Félix-Elisabeth Barrin La Galissonnière et Jean Ignace de La Ville, *Mémoires des commissaires du Roi et de ceux de Sa Majesté britannique sur les possessions & les droits respectifs des deux couronnes en Amérique ; avec les actes publics & pièces justificatives*, Paris, Imprimerie royale, 1755-1757. 4 vol.

Anglais qui ne veulent pas seulement la rivière Saint-Jean mais «toute la côte depuis cette rivière jusqu'à Beaubassin, depuis Canseau jusqu'à Gaspé». Cela leur donnerait plusieurs postes dans le golfe et les rendrait maîtres du pays des Abénaquis (Maine actuel). Il faut protéger les Amérindiens alliés et conserver les Français, entre autres les Acadiens qui pourraient y venir de l'Acadie anglaise. Les postes de cette région sont de plus d'un grand secours à l'île Royale qui en tire des vivres. En abandonnant ce territoire à l'Angleterre, la France renoncerait aussi à toute communication par terre du Canada avec l'Acadie et l'île Royale. Exception faite de l'île Saint-Jean (île du Prince-Édouard) jugée moins attrayante, on enlèverait alors à la plupart des Acadiens tout espoir de refuge sur les terres françaises<sup>5</sup>.

C'est dans ce contexte que les Français établissent les forts de Beauséjour et de Gaspereau pour bloquer l'isthme de Chignectou et construisent un poste à Shédiac pour servir d'entrepôt. À l'embouchure de la rivière Saint-Jean, sur le site de la ville actuelle de St. John, ils rétablissent le fort Latour aussi appelé Ménagoèche ou Ménagoesse. Les Anglais, quant à eux, érigent le fort Lawrence, à Beaubassin, face à celui de Beauséjour, le fort Edward à *Pigiquid* et venait de fonder Halifax en 1749.

Si l'île Saint-Jean et l'île Royale relèvent administrativement de Louisbourg, le territoire actuel du Nouveau-Brunswick dépend plutôt du gouverneur général du Canada établi à Québec. C'est de là que partent l'essentiel des renforts en hommes et en matériel. Cette nouvelle Acadie française peut compter sur la présence relativement ancienne de Canadiens mais surtout d'Acadiens établis le long des rivières Saint-Jean, Chipoudy (Shepody), Petitcodiac, Memramcook et Tintamarre. À ces quelques centaines d'habitants se greffent bientôt des milliers d'Acadiens provenant de l'Acadie péninsulaire ou Nouvelle-Écosse sous contrôle britannique. Les autorités françaises, appuyées par les missionnaires, les administrateurs et les militaires français présents sur le territoire, déploient beaucoup d'énergie pour attirer leurs anciens sujets. Le village de Beaubassin est même brûlé afin de forcer les Acadiens à se réfugier sur le territoire contrôlé par les Français. À l'opposé, les Britanniques, en forte minorité parmi la population acadienne de la Nouvelle-Écosse, cherchent à les retenir. Ainsi, la cour General Court, siégeant à Halifax, condamne en août 1750 Augustine (Augustin) Labradore à 80 dollars d'amende pour avoir voulu quitter la province avec ses effets sans en avoir eu la permission, Jean-Baptiste Peter (Pitre) et Pierre Reimbour à servir Sa Majesté un an sur *L'Albany* pris à transporter leurs biens et à chercher à quitter la Nouvelle-Écosse et Joseph Le Blank (Leblanc) à la peine de mort pour avoir aidé des soldats britanniques à désertir chez les autochtones<sup>6</sup>.

Les tensions sont donc fortes. Elles se doublent de heurts entre Britanniques et Français. Le bateau *Le London*, parti de Québec en mai de la même année est capturé vers le 16 juin<sup>7</sup>. Il était arrivé à Shédiac vers le 14 juin, y avait débarqué sa cargaison, s'était rendu à Port-Lajoie (Charlottetown, Ile-du-Prince-Edward) et était ensuite revenu à la baie Verte vers le 14 et en était reparti le 16 pour Port-Lajoie afin d'y transporter quatre soldats anglais déserteurs, sept enfants et quatre Acadiennes allant rejoindre leur mari. C'est à ce moment que *Le London* est capturé par deux navires anglais armés en guerre, envoyé à Chibouctou (Halifax), confisqué puis vendu. Un brigantin français, *Le Saint-François*, escortant une goélette approvisionnant à la rivière St-Jean se bat contre un *sloop* anglais le 16 octobre et est capturé<sup>8</sup>. Ces incidents majeurs en temps de paix se multiplient et ont des répercussions jusqu'en Europe. La situation s'aggrave en octobre avec le meurtre par un Amérindien d'Edward How, officier de milice au

<sup>5</sup> Lettre de La Galissonnière au ministre, 25 juillet 1749, ANOM, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 93, f. 133-142v.; Lettre de La Jonquière au ministre de la Marine Rouillé, 9 septembre 1749, Archives nationales d'outre-mer (ANOM, Aix-en-Provence), Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 93, f. 130-132.

<sup>6</sup> *New-York Gazette, or Weekly Post-Boy*, page [2], no 404, 15 octobre 1750.

<sup>7</sup> Rénaud Lessard, «L'odyssée du bateau *Le London* en 1750», dans *Cap-aux-Diamants*, no 27 (automne 1991), p. 65; Les documents saisis se trouvent au National Archives (Kew), Colonial Office 42/23.

<sup>8</sup> *The New-York Gazette Revived in the Weekly Post-Boy*, 29 octobre 1750; C. Alexander Pincombe, « How, Edward », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, Université Laval/University of Toronto, 2003-, consulté le 11 août 2015, [http://www.biographi.ca/fr/bio/how\\_edward\\_3F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/how_edward_3F.html).

fort Lawrence, au moment où il agissait comme parlementaire<sup>9</sup>. Des escarmouches éclatent aussi à l'occasion entre Britanniques et Micmacs alliés des Français<sup>10</sup>. On accuse non sans raison ces derniers d'utiliser les missionnaires comme agents provocateurs et d'armer les autochtones<sup>11</sup>. La découverte dans *Le London* d'armes et de munitions devant leur être données accrédite cette thèse auprès des Anglais. Le chevalier de Lacorne en est conscient : «Les lettres et factures de monsieur le Loutre (Abbé Leloutre) qui étaient dans Jalin (capitaine dont le navire Le London) sont à Chibouctou ... la facture de monsieur le Loutre où il y a des fusils 2000 tt (livres) de poudre et autant de balles le tout signé de monsieur Bigot [l'intendant canadien à Québec] le met bien en jeu cependant on répondra en France que se sont les présents ordinaire qu'on a coutume de faire à nos Sauvages<sup>12</sup>»

## 2. Gouverner la nouvelle Acadie française

De leur côté les Acadiens, qui refusaient depuis 1713 de prêter un serment inconditionnel de fidélité au roi d'Angleterre, deviennent rapidement suspects aux Britanniques qui les considèrent de plus en plus comme des sujets félons. Les Français aussi exigent un serment de fidélité. Deux nations impérialistes s'affrontent donc et les Acadiens qui sont instrumentalisés de part et d'autres peuvent difficilement maintenir leur statut de « neutres » ou de *French Neutrals* comme les désignent les Anglais. Des milliers d'Acadiens choisiront volontairement - ou sous la peur ou la menace de quitter la Nouvelle-Écosse - de se diriger vers l'île Saint-Jean ou le sud-est du Nouveau-Brunswick actuel. Selon Robert Larin, on peut estimer qu'en 1752, sur les 12 000 Acadiens, 800 se sont réfugiés à l'île Royale, 1 500 à l'île Saint-Jean et 3 500 dans la nouvelle Acadie sous contrôle français et 6 200 demeurent à ce moment en Nouvelle-Écosse<sup>13</sup>. C'est dire que le mouvement de population est massif : près de la moitié des Acadiens vivent désormais en dehors de la Nouvelle-Écosse.<sup>14</sup> La nouvelle Acadie française dont le territoire correspond au Nouveau-Brunswick actuel est en pleine expansion, essentiellement dans les environs du fort Beauséjour et à un degré moindre le long de la rivière Saint-Jean. En 1755, l'abbé de L'Isle-dieu note que «Le missionnaire ... étoit depuis quelques années chargé de 2897 habitans bien établis sur les rivières de Chipoudy, Pekoudiak, et Memeremcouk sous le fort de Beauséjour ...»<sup>15</sup>. De quoi inquiéter les Anglais.

L'arrivée à Shédiac le 16 novembre 1749 d'un détachement commandé par Louis de La Corne marque la naissance de la nouvelle Acadie française. La Corne s'empresse de faire prêter serment de fidélité aux habitants des rivières Chipoudy, Petitcodiac et Memramcook et de former une compagnie de milice par rivière<sup>16</sup>. En 1750, les travaux de construction du fort Beauséjour débute. À ce moment, on dénombre 110 soldats à Shédiac et 20 à la rivière St-Jean.

Pour gouverner la nouvelle Acadie française et s'assurer de l'exécution des ordres provenant du gouverneur à Québec, des officiers militaires sont nommés pour prendre le commandement des forts et des camps<sup>17</sup>. Les officiers François Boucher de Niverville Grandpré et Jean-

<sup>9</sup> *Boston News-Letter*, page [2], no 2527, 18 octobre 1750

<sup>10</sup> *The New-York Evening Post*, 18 juin 1750.

<sup>11</sup> Micheline Dumont, *Apôtres ou agitateurs : la France missionnaire en Acadie*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1970. 150 p.

<sup>12</sup> Lettre du Chevalier de la Corne, à Memramcook, au sieur Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, commandant à la pointe à Beauséjour (Acadie), 7 septembre 1750, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) Québec, Fonds Famille Chaussegros de Léry, P386,D94. Bigot reprochera au capitaine Jalin ne pas avoir la présence de jeter à la mer ses papiers.

<sup>13</sup> En 1755, selon l'abbé de L'Isle-Dieu, le dernier recensement de l'Acadie anglaise indiquait la présence de 6 345 habitants.. Lettre de l'abbé de L'Isle-Dieu au secrétaire d'État de la marine, 29 novembre 1755, publiée dans *Lettres et mémoires de l'abbé de L'Isle-Dieu (1755-1774)*, *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1937-1938*, tome 18, Québec, Rédempti Paradis, 1938, p. 168.

<sup>14</sup> Robert Larin, *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 2000, p.159.

<sup>15</sup> Lettre de l'abbé de L'Isle-Dieu au secrétaire d'État de la marine, 29 novembre 1755, loc. cit., p. 168.

<sup>16</sup> Lettre de Louis de La Corne au ministre de la Marine Rouillé, 31 mars 1750, ANOM, Fonds des Colonies, sous-série C11A, vol. 96, f. 190-191v.

<sup>17</sup> Liste des commandants d'après les billets de l'Acadie : Acadie en général : Charles Deschamps de Boishébert (1756); Rivière Saint-Jean : Ignace-Philippe Aubert de Gaspé (1753), Charles Deschamps de Boishébert (1754-1755, 1757-1758), François Boucher de Niverville Grandpré (1758-1759); Sainte-Anne à la rivière St-Jean : François Boucher de Niverville Grandpré (1758); Fort Beauséjour : Pierre Roch de Saint-Ours Deschaillons (1750-1751), Claude-Antoine de Bermen de La Martinière (1753-1754),

François Bourdon de Dombourg<sup>18</sup> s'illustrent par leur zèle à défendre les intérêts du roi mais c'est surtout Jean-Baptiste Deschamps de Boishébert qui demeure le personnage central, incontournable<sup>19</sup>. Doué d'une bonne connaissance des lieux, il demeure un militaire infatigable et zélé. Accusé de malversations au moment de l'Affaire du Canada et emprisonné à la Bastille, il sera par la suite innocenté.

Un subdélégué de l'intendant, Almain, un écrivain de la Marine faisant déjà les fonctions de commissaire en Acadie, est nommé en 1751. Il est chargé en particulier de connaître les «differens qui Survientront Entre les habitans de Ce Continent Et prononcer Sur Iceux Sauf L'appel devant Nous»<sup>20</sup>.

Le commandant est investi de pouvoirs civils et militaires. Ainsi, en 1753, de Québec, l'intendant Bigot émet une ordonnance concernant la mise en valeur des terres et menaçant ceux qui ne se conforment pas aux dispositions de l'arrêt du Conseil du Roi du 6 juillet 1771<sup>21</sup>. Le commandant du fort Beauséjour est chargé de son application. L'arpenteur, le grand voyer et le garde magasin relève de lui. Les volontés du pouvoir royal et de ses représentants encadrent désormais la vie des habitants de la nouvelle Acadie.

Sous l'autorité des commandants, les garde-magasins jouent un rôle essentiel. En 1754, Marsal, le nouveau garde-magasin du fort Beauséjour, reçoit comme instructions de dresser périodiquement des inventaires des vivres, munitions et ustensiles appartenant au roi et de tenir des registres pour en assurer le suivi; d'enregistrer la consommation de ces biens tant pour la subsistance de la garnison que des habitants réfugiés et autres; de tenir un compte exact des ventes faites aux officiers, soldats et employés du service; de veiller à la bonne conservation des marchandises et vivres et de voir à ce que le maître boulanger fasse du bon pain; d'expédier «les Certificats des travaux, Transports et autres besoins du Service, sur les ordres qui luy En Seront données par Le Comandant», de les signer et de les faire viser par ce dernier faute de quoi ils ne seront pas payer; de vendre aux habitants des vivres, munitions et marchandises envoyés par l'intendant selon le tarif fixé – les prix «Sont Sur le pied de La monnoye de L'Accadie qui a une difference de deux Cinquieme En Sus de Celle de France» - et en recevoir le paiement de préférence avec les certificats reçus des officiers commandants. «Les Ventes ne Seront point Faites a meilleur Marcher pour des especes sonnantes, que pour les Billets». Enfin, Bigot recommande au garde magasin «d'avoir beaucoup de Douceur pour Les habitans et Sauvages dans toutes Les occasions»<sup>22</sup>

---

Louis Du Pont Duchambon de Vergor (1754-1755); Camp de Bélair : François Boucher de Niverville Grandpré (1757, probablement dès 1756); Fort de Gaspereau : Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry (1751-1752); Côte de l'Acadie : Louis-Charles-François Gédéon de Catalogne (1757); Miramichi : Boucherville (1758); Richibouctou : François Boucher de Niverville Grandpré (1760); Ristigouche : Charles Deschamps de Boishébert (1759), Jean-François Bourdon de Dombourg (1759-1760). L'église, présente par le biais des quelques missionnaires présents en Acadie française desservant tant les populations amérindiennes que les gens de souches européennes, supporte les visées de l'État. Ce n'est qu'à partir de 1759 que certains missionnaires, conscients de la misère profonde qui touche les Acadiens, leur suggèrent de se rendre aux Anglais, au grand dam des militaires de Québec et d'Acadie.

<sup>18</sup> Andrew Rodger, « Bourdon de Dombourg, Jean-François (né en 1720; mort après 1788) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003–, consulté le 12 août 2015, [http://www.biographi.ca/fr/bio/bourdon\\_de\\_dombourg\\_jean\\_francois\\_1720\\_1789\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/bourdon_de_dombourg_jean_francois_1720_1789_4F.html).

<sup>19</sup> Phyllis E. LeBlanc, « Deschamps de Boishébert et de Raffetot, Charles », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003–, consulté le 12 août 2015, [http://www.biographi.ca/fr/bio/deschamps\\_de\\_boishebert\\_et\\_de\\_rafetot\\_charles\\_4F.htm](http://www.biographi.ca/fr/bio/deschamps_de_boishebert_et_de_rafetot_charles_4F.htm).

<sup>20</sup> Commission de subdélégué de l'intendant dans les postes du Roi situés sur les frontières du Canada voisines de l'Acadie par l'intendant Bigot pour le sieur Almain, écrivain ordinaire de la Marine, 14 septembre 1751, BANQ Québec, Fonds Intendant, E1,S1,P4052.

<sup>21</sup> Ordonnance de l'intendant Bigot qui déclare à tous les habitants de Beauséjour et autres lieux circonvoisins que ceux d'entre eux qui auront pris des terres et qui n'y tiendront pas feu et lieu dans un an, à compter du jour qu'ils auront pris lesdites terres, seront bien et dûment déchus de toute propriété à icelles en vertu de cette présente Ordonnance de l'intendant Bigot et sans qu'il en soit besoin d'autres, lesquelles dites terres seront ensuite concédées à d'autres habitants par le commandant, monsieur de Bermen de la Martinière, 11 septembre 1753, BANQ Québec, Fonds Intendant, E1,S1,P4141.

<sup>22</sup> Mémoire d'instructions de l'intendant Bigot pour le sieur Marsal, nommé garde-magasin au fort de la Pointe à Beauséjour, 15 juin 1754, BANQ Québec, Fonds Intendant, E1,S1,P4172.

Pour compléter cet encadrement administratif par Québec, le sieur Mamiel de Pontois et Louis Aumasson de Courville sont respectivement établis par Bigot comme grand voyer, arpenteur et notaire en 1753 et 1754<sup>23</sup>.

### 3. Financer l'intervention de l'État français : les billets de l'Acadie

Les représentants du gouverneur et de l'intendant sont confrontés à d'importants problèmes de logistique. Construire des fortifications, satisfaire aux besoins des réfugiés acadiens, des militaires et des alliés amérindiens, transporter d'un lieu à l'autre dépêches, ordres, hommes ou biens; bref établir l'autorité française sur des bases solides impliquent des ressources humaines et matérielles importantes. Les commandants assistés par des garde-magasins et des employés subalternes veillent à la gestion des approvisionnements et au règlement des dépenses. Des approvisionnements peuvent provenir d'envois en provenance du Canada mais également des autres colonies françaises. L'achat de biens et services sur place est important et pour défrayer les coûts les autorités ont recours à des certificats. Jean-Baptiste Deschamps de Boishébert définit ainsi le fonctionnement de ce système :

La monnaie courante en Canada étoient les certificats & les billets d'ordonnance. Ils avoient les uns & les autres le même cours que l'argent ; avec cette différence, que les certificats venoient, à Québec & à Mont-Réal, se changer en billets d'ordonnance, qu'on délivroit au trésor pour l'acquit des certificats : ainsi le certificat représentoit le billet d'ordonnance ; & ce dernier étoit la monnaie proprement dite, autorisée du prince, au défaut des espèces qui étoient en très-petite quantité dans la Colonie. Les certificats étoient délivrés dans les forts, pour attester la quantité, la nature & la qualité des marchandises & denrées fournies, ou des travaux faits pour le compte du Roi. Ils énonçoient une valeur proportionnée aux objets pour lesquels ils étoient délivré : ainsi il y en avoit de tout prix. Quand l'officier, le traiteur, le soldat, le journalier même étoient munis de ces certificats, ils étoient quelquefois à deux, trois, quatre, cinq ou six cent lieues de Mont-Réal ou de Québec. Souvent leurs devoirs & leurs emplois les en tenoient éloignés des années entières : il falloit des années entières : il falloit donc que les certificats circulassent de main en main comme des espèces, avant même qu'ils fussent commués en billets d'ordonnances. Cette circulation les amenoit successivement à Mont-Real ou à Québec, les uns plutôt, les autres plus tard. Là, ils étoient portés aux trésoriers, qui les payoient en billets d'ordonnance, en dressoient des bordereaux à mesure qu'ils les acquittoient, les remettoient ensuite dans les bureaux du contrôle pour en avoir les décharges en forme. Lorsqu'on envoyoit des forts & postes les états de la dépense totale de chaque année, ils étoient vérifiés sur le bordereau des certificats déjà payés dans les bureaux des trésoriers<sup>24</sup>.

En résumé, on payait les achats faits en Acadie par des certificats convertibles en billets d'ordonnance qui eux-mêmes donnaient lieu au tirage de lettres de changes sur les trésoriers généraux de la Marine à Paris. Les certificats devaient respecter certaines formes : ils étaient généralement signés par un garde-magasin et approuvés par le commandant. Un système similaire existait pour les autres forts et établissements du Canada, en particulier pour la région des Grands-Lacs.

Lors du processus de liquidation des papiers du Canada qui incluait les billets de l'Acadie, les demandes de remboursement des certificats en circulation ont donné lieu à la production de bordereaux. L'arrêt du Conseil d'État du roi du 29 juin 1764 en précise la teneur :

«VIII. Les Porteurs de papiers de Canada, soit Propriétaires, Dépositaires volontaires ou judiciaires, ou Commissionnaires, les remettront, avec des déclarations qui en ont été faites, au sieur de la Rochette, que Sa majesté a commis & préposé pour la présente liquidation, lequel leur en fournira un reçu, & en dressera pour chaque partie un bordereau où seront rapportés & distingués sommairement lesdits effets suivant leur nature, & la réduction y sera par lui opérée, conformément aux dispositions précédentes. Ledit sieur de la Rochette arrêtera & signera

<sup>23</sup> Commission de notaire royal dans toute l'étendue de l'Acadie française par l'intendant Bigot pour le sieur Louis de Courville, 28 mai 1754, BANQ Québec, Fonds Intendant, E1,S1,P4165; Commission de grand-voyer et d'arpenteur dans les postes frontières de l'Acadie par l'intendant Bigot pour le sieur Mamiel de Pontois sous les ordres de monsieur de Bermen de la Martinière, capitaine d'infanterie, commandant à Beauséjour, 25 octobre 1753, BANQ Québec, Fonds Intendant, E1,S1,P4145

<sup>24</sup> Charles Deschamps de Boishébert, *Mémoire pour le Sieur de Boishebert, capitaine, chevalier de Saint Louis, ci-devant commandant de l'Acadie*, [S.l.], De l'imprimerie de Moreau, 1763, p. 37-38.

lesdits bordereaux, qui seront ensuite remis au sieur Blot, que Sa Majesté a commis pour les enregistrer & contrôler.<sup>25</sup>»

Aux Archives nationales de France (AN), Sections anciennes, V7, 346, nous retrouvons 137 bordereaux touchant autant de déclarations représentant plus de 1250 pages de documentation. Soixante-cinq bordereaux contiennent en tout ou en partie des références relatives à des certificats émis en Acadie française émis entre 1750 et 1760. Chaque bordereau contient une description de chacun des certificats concernés. Les exemples suivants montrent la variété des informations qu'ils contiennent :

Certificat du garde magasin à Beauséjour de la Somme de 14 tt (livres) dues à la hugon pour blanchissage pendant un mois du Linge de Table du Commandant, 13 janvier 1752 (AN, V7, 346, f. 210v, déclaration 193)

Certificat du garde Magasin à Beauséjour, visé du S. Almain, de la Somme de 36 tt (livres) due à Joseph Richard pour 4 journées avec Son harnois à 9 tt (livres) employées à charoyer de gasparaux aud. Poste 6 Canons, 4 février 1752 (AN, V7, 346, f. 191, déclaration 192)

Certificat du Garde Magasin du Roy à Beauséjour, visé du S. Almain faisant fonction d'ordonnateur, de 44 tt (livres) à Joseph Theriau Charpentier pour 11 journées à 4 tt (livres) employées aux travaux du fort, 25 juillet 1752 (AN, V7, 346, f. 225, déclaration 194)

Certificat du Garde Magasin du Roy à Beauséjour, de la Somme de 37 tt (livres) 10 s. 6 d. due à Ambroise Bourg pour 3 Toises cubes de fossé à 12 tt (livres) 12 s. 6 d. par lui fait à l'entour du fort de Gasparaux, 8 août 1752 (AN, V7, 346, f. 569, déclaration 228)

Certificat de M De Boishebert Commandant dans l'Acadie, de 480 tt (livres) à Jean Cirque pour 12 Vaches à 40 tt (livres) pièces fournies pour la Subsistance des Sauvages d'hocpack, 6 décembre 1755 (AN, V7, 346, f. 589, déclaration 149)

Certificat de M. De Boishébert Commandant dans l'Acadie, de 160 tt (livres) à Claude Benoit pour 2 Bœufs à 80 tt (livres) fournis pour la Subsistance des habitants de Petkoudiac, 27 janvier 1756 (AN, V7, 346, f. 299v, déclaration 242)

Certificat dud. Garde Magasin [du Roi à la Riviere St-Jean] de pareille Somme de 15 tt (livres) due à Jean Crocq pour un voyage fait en Canot pour le Service, de Grimerasse à Ste-Anne, 25 juillet 1756 (AN, V7, 346, f. 430v, déclaration 229)

Certificat du garde Magasin du Roi à Miramichi, visé de M Boishebert pour attester qu'il est dû à Jean Zabatal et à Louis Lantagne la Somme de 246 tt (livres) argent de France, pour 20 Quintaux 50 Lx de Morue verte par eux fournie pour la Subsistance des Acadiens réfugiés à 12 tt (livres) le %, 10 avril 1757 (AN, V7, 346, f. 587, déclaration 148)

Certificat timbré Munitionnaire et Signé de Son Commis à miramichy de 4 tt (livres) à Jean Melançon pour 2 Jours employés à décharger un Bateau, 8 septembre 1757 (AN, V7, 346, f. 197v, déclaration 192)

Certificat du garde Magasin à Miramichy visé de Mrs De Boishebert et de Catalogne officier Commandants Sur les cotes de l'Acadie de 400 tt (livres) dues au S. heon propriétaire du Bateau le St-Charles freté pour transporter du Camp d'Espérance à Québec le bagage de M. De Guerne Pretre cy devant Missionnaire à Pedkoudiac, 6 décembre 1757 (AN, V7, 346, f. 224, déclaration 185)

Certificat du Garde Magasin du Roi à Miramichy visé de Mr. Boishebert de la somme de 1008 tt (livres) due à Benjamin Alin pour 60 jours a 16 tt (livres) 16 s. par lui employés avec son Esquif à conduire au Port Toulouse le détachement de M. Boishebert et le ramener à Miramichy, 11 août 1758 (AN, V7, 346, f. 598, déclaration 150)

Puisque les certificats originaux ont été détruits, il ne nous reste que ces résumés. Dans la majorité des cas toutes les informations ont été conservées. Dans certains cas, les rédacteurs des bordereaux résumant certains détails. L'expression «pour plusieurs fournitures et Voyages y énoncés» ou autres similaires revient à l'occasion. Les commissaires chargés d'analyser les réclamations vont rejeter des quantités importantes de certificats pour des vices de formes, un mauvais état, des signatures fausses ou par des gens non habiletés à le faire. Il n'y a pas de

<sup>25</sup> Arrest du Conseil d'État du roi, Qui ordonne la Liquidation des Lettres de change & Billets de monnaie du Canada, Du 29 Juin 1764. Paris, De l'Imprimerie royale, 1764, p. 5 (Disponible en ligne sur <http://canadiana.org/notice/50715>).

place pour la compassion. La rigueur règne<sup>26</sup>. Le quart des certificats sont rejetés. Les motifs sont variés allant que les documents sont déchirés, recollés, recousus, indéchiffrables, taxés arbitrairement après coup, pas assez détaillés ou signés par des gens non qualifiés pour le faire. Certaines dépenses sont imputables au munitionnaire général et non au roi.

Les propriétaires des certificats peuvent perdre énormément d'argent. N'oublions pas que les travaux des commissaires ont lieu en 1767 et 1768, soit dans certains cas plus de 15 ans après l'émission d'un certificat qui peut avoir passé de main en main et s'être promené d'une colonie à une autre, d'un continent à un autre. Le mauvais état de certains documents peut donc s'expliquer. Les lacunes dans la rédaction d'un certificat imputables à un garde-magasin débordé ou incompetent, à l'absence de visa par un officier qualifié à le faire sont aussi la cause de nombreux rejets. Le négociant Arsenaux de la Nouvelle-Écosse réclame 17 964 livres 16 sols 8 deniers pour le remboursement de 123 certificats. Trente-trois d'entre eux valant 6 293 livres 4 sols seront rejetés. À cela s'ajoute la dévaluation de 2/7 applicables aux billets de l'Acadie. Sa créance sera donc réduite et liquidée à 8 194 livres 6 deniers. Cette somme sera acquittée suivant l'article 3 de l'arrêt du 29 juin 1764 qui prévoit un paiement à 50 % pour ce type de créance<sup>27</sup>.

Comme en témoigne l'exemple précédent, les billets de l'Acadie sont traités différemment lors de leur liquidation que ceux provenant d'ailleurs au Canada. L'arrêt du Conseil d'État du roi du 15 décembre 1764 décrète en effet : «Article V. Les pièces connues sous le nom de Billets de l'Acadie, devant, suivant l'usage constamment suivi en Canada, subir une diminution de deux septièmes avant d'être assimilés aux autres titres de dépenses du Canada, Sa Majesté ordonne en conséquence, que ladite diminution de deux septièmes sera faite sur le montant comprises dans la première ou seconde classe de la présente liquidation»<sup>28</sup>.

Les détenteurs des billets d'Acadie proviennent d'horizons variés. Ce sont généralement des marchands de Québec et de Londres qui ont racheté les certificats, souvent à vil prix. On retrouve cependant des Acadiens de Nouvelle-Écosse, de la Louisiane ou de Saint-Pierre-et-Miquelon. Rares sont les détenteurs initiaux de ces papiers qui en font la réclamation.

#### **4. Les billets de l'Acadie : un regard de l'intérieur sur la vie dans la nouvelle Acadie française**

Les 4 800 certificats touchant la nouvelle Acadie, décrits dans les déclarations, permettent de suivre l'évolution de la nouvelle Acadie française sur deux périodes distincte : de l'affirmation française sur le territoire du futur Nouveau-Brunswick (1750-1755) à la période de résistance qui suit la prise des forts Beauséjour et Gaspareau à la capitulation de Montréal (1755-1760). Ces documents sont certes de l'ordre de la micro-histoire mais, compte tenu du peu d'archives nous étant parvenu, surtout au regard des actions des gens ordinaires, ils nous ouvrent des horizons nouveaux et sont des plus utiles pour l'histoire des familles, surtout dans cette période troublée. Sur dix ans, plusieurs milliers d'individus plus ou moins bien identifiés apparaissent au gré de ces archives, témoignant d'une volonté de survivre, de s'organiser et de s'adapter

---

<sup>26</sup> Le travail du garde magasin est guidé par *L'Ordonnance de Louis XIV pour les armées navales & arsenaux de marine du 15 avril 1689*. Commission de garde-magasin du Roi à la pointe à Beauséjour par l'intendant Bigot pour le sieur Leblanc, à la place du sieur Brassard, qui s'est retiré, pour en ladite qualité se charger de toutes les munitions, vivres et marchandises qui se trouvent audit poste, tenir les registres de recettes, dépenses et ventes, etc., 1er mai 1752, BANQ Québec, Fonds Intendant, E1,S1,P4083.

<sup>27</sup> Arrêt du Conseil d'État du roi, Qui ordonne la Liquidation des Lettres de change & Billets de monnaie du Canada, Du 29 Juin 1764. Paris, De l'Imprimerie royale, 1764, p. 5 (Disponible en ligne sur <http://canadiana.org/notice/50715>). Arrêt qui fixe et liquide à la somme de 8 194 livres 6 deniers la créance d'Arsenau, négociant de la Nouvelle-Écosse, pour des fournitures, voyages et autres dépenses, au service de la Rivière-Saint-Jean, Beauséjour et divers lieux du Canada (n° 60), 13 avril 1768, Archives nationales d'Outre Mer, Fonds des Colonies, série A, vol. 12, f. 104.

<sup>28</sup> Arrêt du Conseil d'État du roi, Qui ordonne la liquidation des différentes Dettes du Canada, Du 15 Décembre 1764. Paris, De l'Imprimerie royale, 1764, p. 3 (Disponible en ligne sur <http://canadiana.org/notice/50714>). Cette pratique de dévaluation de 2/7 est attestée par certains certificats. Par exemple ce certificat du 9 mai 1752 : « Certificat du Garde Magasin du Roi à Beauséjour, visé du S. Almain faisant fonction de Commissaire de la Somme de 16 tt due à Francois Doucet, pour une fourniture de bois de chauffage, lad. Somme réduite par l'Intendant à celle net de 11 tt 8 s. 6 d. ». Déclaration de Robert Allen, no 62, Archives nationales de France (AN), Sections anciennes, V7,346, f. 1-1v. Le vicaire général des colonies écrit en 1765 : «... parce que je suppose que ce sont des lettres de change que vous lui avés remis, car si c'étoit d'autres effets en papiers ils souffriroient une plus grosse diminution et surtout si c'étoit des billets de l'acadie ou l'argent étoit à un taux audessus de celui de France et deux septiemes de plus... ». Lettre de l'abbé de L'Isle-Dieu, vicaire général des colonies, à M. Le Guerne, curé de Saint-François, île d'Orléans, 22 avril 1765, publiée dans *Lettres et mémoires de l'abbé de L'Isle-Dieu (1755-1774), Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1937-1938*, tome 18, Québec, Rédempti Paradis, 1938, p. 197.

constamment. La présence des représentants du gouverneur, leurs actions, les efforts pour aider les réfugiés acadiens et conserver à la France un contrôle du territoire jusqu'à la capitulation de Montréal entraînent celle de Ristigouche.

Ce que l'on voit, ce n'est pas un abandon de cette région par la France. Même si l'historiographie acadienne coloniale laisse paraître que la nouvelle Acadie française est laissée à elle-même après 1755 – ce que dénonce l'historien Nicolas Landry -, la réalité décrite par les billets d'Acadie révèle au contraire des liens entre les différents groupes d'Acadiens, les efforts pour secourir les démunis et une volonté de résister aux forces britanniques<sup>29</sup>. Frontière du Canada, cette Acadie française se défend avec les moyens disponibles. Les Acadiens, Canadiens, Français et Micmacs présents sur les lieux fournissent hommes et matériaux et travaillent sous la direction des commandants et des missionnaires à assurer une forme d'organisation sociale qui permette d'assurer des secours et des services aux plus miséreux. Des secours arrivent plus ou moins régulièrement de Québec au gré des hasards du climat ou des disponibilités. À partir de 1757, Joseph Cadet, munitionnaire général du Canada, est chargé de l'envoi des vivres. Les certificats témoignent de l'arrivée de ses navires.

#### **4.1 Construire la nouvelle Acadie française (1750-1755)**

Environ un tiers des 4 800 certificats touchent la période de mise en place d'une nouvelle Acadie française. Pour cette période, très peu de certificats se rapportent à la rivière Saint-Jean : déchargement de bateaux, travaux au fort et quelques voyages entre Sainte-Anne et le fort Latour (Ménagoèche)<sup>30</sup>. Aucune mention n'est faite au sujet de réfugiés.

La construction de fortifications à la Pointe de Beauséjour et à Gaspereau nécessite la présence de maçons, de charpentiers, de menuisiers, de forgerons et de journalier. Outre ce qui parvient de Québec, les achats de bois de construction ou de chauffage, de matériaux divers et de vivres se multiplient. Les services se développent. On note la présence de boulangers ou de tailleurs.

Les besoins en vivres sont importants. L'aide aux familles réfugiées exige en particulier des ressources substantielles. En janvier 1752, on estime qu'une partie des 1473 anciens habitants non réfugiés établis dans les environs du fort Beauséjour sont à soulager en attendant la récolte et que 280 personnes faisant partie de la garnison ou employés sont à nourrir toute l'année. Cinquante réfugiés des Mines et du Port-Royal arrivés en mai 1752 s'ajouteraient aux personnes à nourrir. De même, 1113 réfugiés déjà présents sont dans le même cas<sup>31</sup>.

Les besoins pour transporter hommes et biens, essentiellement de la baie Verte vers le Fort Beauséjour, sont considérables et apparaissent régulièrement dans les billets de l'Acadie.

#### **4.2 Survivre et résister (1755-1760)**

Le 16 juin 1755, assiégé par les Britanniques, les forts Beauséjour et Gaspereau se rendent. Boishébert qui n'avait qu'une garnison de 60 hommes au fort Latour le fait sauter et se retire plus haut sur la rivière Saint-Jean. Signe de la désorganisation qui suit la reddition de Beauséjour, cœur administratif et militaire de l'Acadie française, aucun

---

<sup>29</sup> Nicolas Landry, *La Cadie frontière du Canada. Micmacs et Euro-canadiens au Nord-Est du Nouveau-Brunswick, 1620-1850*, Québec, Septentrion, 2013, p. 225.

<sup>30</sup> Certificat du Garde Magasin au fort Ménagoech, visé Gaspé, de la Somme de 5 tt due à Lamotte pour 2 jours ¼ employés aux travaux du fort, 27 septembre 1752, AN, V7, 346, f. 299, déclaration 242. Ce certificat confirme que les Français occupent ce site à ce moment. Notons aussi Autre id. [Certificat de celui [garde magasin] de la Rivière St-Jean, visé du S. Gaspé Commandant, de 33 tt 12 s. dus au nommé Joseph, Sauvage, pour un voyage pour le Service de Ste-Anne à Mennagoet, 30 juillet 1753, AN, V7, 346, f. 285v, déclaration 190; Autre Id. [Certificat du garde Magasin de la Rivière St-Jean] de 25 tt à Joseph Bourguignon pour un Voyage pour le Service du fort Latour a Ste-Anne, 6 juin 1755 (AN, V7, 346, f. 193-193v, déclaration 192)

<sup>31</sup> Recensement général fait le dernier janvier mil sept cinquante-deux des habitants réfugiés à l'Acadie française, 31 janvier 1752, disponible en ligne (<http://139.103.17.56/cea/livres/doc.cfm?ident=R0210&retour=R0232>)

certificat ne sera signé pendant plusieurs mois. Plus de 6 000 Acadiens tant de l'Acadie française qu'anglaise seront déportés dans les mois qui suivent.

Les Anglais entreprennent de détruire et de brûler toute la région du fort Beauséjour et de faire prisonnier tous ses habitants. Boishébert ne peut empêcher la destruction de Chipoudy et d'une partie de Petitcodiac mais il y affronte et bat le 3 septembre 1755 un détachement anglais. C'est la stupeur chez les Britanniques. Les Acadiens sont capables de résister. Les Anglais vont par la suite hésiter à s'éloigner de la sécurité des murs du fort Beauséjour. Le contrôle effectif du territoire de l'Acadie française restera français. Rappelons que tous ces événements ont lieu en temps de paix : la guerre ne sera officiellement déclarée à l'Angleterre par la France que le 9 juin 1756 !

Le regroupement des forces, l'accueil de milliers de réfugiés et la résistance s'organisent.

#### **4.2.1 Communiquer**

Boishébert organise la résistance et veille à secourir les réfugiés. Il bénéficie de l'incroyable réseau hydrographique du territoire. Il maintient ses positions le long de la rivière Saint-Jean et établit le camp de Bélair à Cocagne. Cet endroit est bien placé pour secourir les habitants restés à proximité à Memramcook et Petitcodiac, pour rejoindre Louisbourg et l'île Saint-Jean et pour lancer des raids contre le fort Beauséjour maintenant occupé par les Anglais. Les billets de l'Acadie témoignent que Boishébert dispose de moyens de communication et de transport suggérant qu'il est à même, en quelques jours, de rejoindre tant Québec, Louisbourg et l'île Saint-Jean que les postes et forts situés à l'intérieur de l'Acadie française. De la rivière Saint-Jean il était possible de rallier le fleuve Saint-Laurent par le biais du lac Témiscouata. Un chemin avait d'ailleurs été aménagé entre le lac et le fleuve. De l'embouchure de la rivière Saint-Jean, Cap-Sable et les établissements de la baie de Fundy étaient accessibles par bateau. Qui plus est, le réseau de rivières et de portages disponibles à l'intérieur de la nouvelle Acadie française permet de rejoindre tous les postes sans passer à proximité des Anglais. Le déplacement du centre d'opérations du Camp de Bélair vers le Camp d'Espérance situé le long de la rivière Miramichi relativement loin de la côte était en partie dicté par des impératifs géographiques. De ce camp, par différents portages, on pouvait rejoindre presque directement les établissements de Ménagoèche, de Grimerose et de Camp Sainte-Anne. La coordination des efforts de Boishébert et la mainmise sur le territoire en sont d'autant facilitées. L'évacuation d'une partie des familles acadiennes vers Québec et l'île Saint-Jean, et plus tard, de cette île vers Richibouctou était possible<sup>32</sup>. Si elles n'ont pas toutes été transférées en dehors de l'Acadie française cela découle autant de motifs politiques et stratégiques que des possibilités de le faire.

Les mentions de lieux et surtout de voyages entre les postes montrent la dispersion des Acadiens mais également l'évolution dans l'occupation des lieux. Le transfert des opérations du camp de Bélair vers Miramichi puis vers Ristigouche répondait à des impératifs variés. Dans ces camps où se regroupaient jusqu'à 3 à 4000 réfugiés acadiens, alliés autochtones, soldats, miliciens et administrateurs, la vie s'organisait tant bien que mal. La misère était omniprésente. La chute de Louisbourg et la campagne de destruction qui suivent le long de la rivière Saint-Jean, de la côte de Shédiac à Mont-Louis sur l'île Saint-Jean obligent à des réorganisations. Toutefois, si la frontière change, elle ne se désintègre pas.

---

<sup>32</sup> Autre id. [Certificat du garde magasin du Roi à Miramichi, visé de M De Boishébert] de 1200 tt à David Denis Capitaine du Bateau le Salomon pour 20 Voyages à 600 tt faits avec led. Batimt [bâtiments] de L'Isle St-Jean au Camp d'Espérance, 10 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 591v, déclaration 149); Autre id. [Certificat du garde magasin du Roi à Miramichi, visé de M De Boishébert] de 1200 tt à David Denis Capitaine du Bateau le Salomon pour 20 Voyages à 600 tt faits avec led. Batimt [bâtiments] de L'Isle St-Jean au Camp d'Espérance, 10 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 591v, déclaration 149).

<b>Principaux lieux mentionnés dans les billets de l'Acadie, 1755-1760</b>	
Baie des Ouines	1758-1760
Beauséjour	1755-1759
Camp de Bélair	1756-1759
Camp de Sainte-Anne ou Pointe Saint-Anne	1755-1759
Camp des Paquets	1760
Camp d'Espérance	1756-1759
Cap de Sable	1758
Caraquet	1758-1760
Cocagne	1756-1760
Grimerasse (Grimerose, Grimross)	1756-1760
Hocpack ( <i>Augh Pack</i> , Aukpaque, Aupac, Aupaque, Escouback, Ekaubak)	1755-1760
Île Saint-Jean	1758-1760
Lac Témiscouata	1757-1760
Louisbourg	1757-1758
Menagoesse	1756-1759
Miramichi	1757-1760
Mission de la rivière Miramichi (Burnt Church)	1756-1760
Petitcodiac	1755-1760
Portage (de la rivière de Miramichi)	1757-1759
Port-Royal	1756-1758
Richibouctou	1758-1760
Ristigouche	1758-1760
Rivière Saint-Jean	1756-1760
Saint-Georges (Fort anglais)	1758
Terres noires	1759

#### **4.2.2 S'occuper des Acadiens et des Amérindiens dans le besoin**

Les officiers présents dans la nouvelle Acadie française doivent en principe veiller au bien-être des réfugiés. Certains ne veulent pas quitter les lieux où ils ont vécu. C'est particulièrement vrai pour les habitants du haut des rivières Petitcodiac ou Memramcook. La plupart iront se regrouper le long de la rivière St-Jean, surtout au camp Sainte-Anne ou à Grimerose ; d'autres s'établiront à Cocagne puis déménageront vers la rivière Miramichi au camp d'Espérance dont les mentions dans les billets de l'Acadie sont fréquentes à partir de l'automne 1756. La misère y règne. La maladie, probablement la variole, fait plusieurs de centaines de morts, surtout les enfants, durant l'hiver 1757. Signe que la population acadienne avait été peu ou pas exposée à cette maladie avant la déportation, les Acadiens au Québec, dans le Massachusetts ou en Angleterre y sont sujets et les taux de mortalité sont élevés. On manque de tout et les approvisionnements tardent ou ne suffisent pas. Les billets montrent des achats de vivres ou de tissus, dans certains cas des réquisitions<sup>33</sup>. Les effets des Acadiens quittant leurs terres doivent être déménagés<sup>34</sup>. Des élans de solidarité se manifestent aussi<sup>35</sup>. Ainsi, Germain Petitpas refuse de vendre en argent des vivres préférant de les vendre en général

<sup>33</sup> Autre id. [Certificat] de l'officier Commandant au Camp de Belair pour attester qu'il a été pris à Pierre à Charlot un Bœuf de 3 ans pour la Subsistance des familles : led. Bœuf estimé arbitrairement et après coup à , 15 janvier 1757 (AN, V7, 346, f. 196-196v, déclaration 192).

<sup>34</sup> Certificat du Garde Magasin de la Rivière de St-Jean visé de la Somme de Cinquante deux livres due à un nommé Jean Celestin, pour payement de deux voyages qu'il a faits avec Son harnois de la Coline au haut de la Rivière de Cocagne pour transporter les effets des familles acadiennes réfugiées à raison de 26 tt par voyage, 15 février 1757 (AN, V7, 346, f. 334, déclaration 136)

<sup>35</sup> Autre id. [Certificat du garde Magasin de miramichi] de 85 tt à Michel Bernard pour un Bœuf fourni aux familles des Mines, 9 décembre 1756 (AN, V7, 346, f. 196, déclaration 192).

au sieur De Niverville, commandant, afin que tous les habitants soient soulagés<sup>36</sup>. Les achats de vivres pour les besoins des réfugiés sont fréquents. Durant l'hiver 1756-1757, Alexandre Broussard vend cinq taureaux «pour la Subsistance des Acadiens»<sup>37</sup>.

### 4.2.3 La présence autochtone

La présence des autochtones est évidente dans les billets de l'Acadie. Les réfugiés sont autant autochtones qu'acadiens. Les Micmacs fournissent des raquettes, des traînes sauvages, du blé d'Inde ou des peaux de castors ; guident des courriers ; font partie de détachements allant en guerre ou assistent les Acadiens. Les activités guerrières se manifestent par des besoins particuliers de fournitures ou de moyens de transport, la mention de prisonniers anglais et même de scalps vendus aux Français<sup>38</sup>. Les Micmacs reçoivent aussi des secours. La Mission sur la rivière Miramichi, Ristigouche ou Hocpack (Aupaque) sont des villages autochtones mentionnés dans les documents et sont situés à proximités de postes ou de forts. Examinons quelques mentions significatives de la présente autochtone :

Autre id. [Certificat du Garde Magasin à Miramichi visé de M. Boishebert] de 20 tt à Jean Charles pour 2 boisseaux et demy de bled d'Inde à 8 tt le boisseau fourni à 2 familles sauvages dont les hommes étoient allés à la Guerre, 20 mai 1759 (AN, V7, 346, f. 599v, déclaration 150)

Certificat du Garde Magasin du Roi à Miramichy] de 402 tt à Claude Saunier pour 5 bœufs fournis en may 1756 aux Sauvages allant faire Campagne à Beauséjour, 17 août 1758 (AN, V7, 346, f. 598v, déclaration 150)

Autre Id. [Certificat de l'officier Commandant à Ristigouche] de 36 tt au même [Antoine Sauvage] pour 12 L de Peau Id. [de Castor fourni pour la Subsistance des réfugiés] à payer comme dessus [Somme à payer Suivant le Certificat par le Munitionnaire], 20 avril 1760 (AN, V7, 346, f. 207v, déclaration 192)

Certificat du Garde Magasin de Miramichi, visé de M. De Boishébert de la somme de 100 tt due au nommé Géson, pour un fusil de Maitre fourni à un chef Sauvage allant en guerre, 10 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 650v, déclaration 245)

Autre id. [Certificat] id. [du Garde Magasin de Miramichy visé du S. DeBoishebert Commandant à la Riviere St-Jean] de 25 tt à Jean Baptiste Pitre Sauvage pour 25 Bars fournis pour la Subsistance des Acadiens, 20 mars 1757 (AN, V7, 346, f. 289, déclaration 190)

Certificat du Garde Magasin à Miramichy de la Somme de 60 tt due au nommé Pinet pour un jeune Bœuf que les Sauvages lui ont tué, sans date (AN, V7, 346, f. 331v, déclaration 233)

Autre id. [Certificat du Garde Magasin de la Riviere St-Jean] de 236 tt à Benjamin La Montagne pour 2 Bœufs et deux moutons qu'il a fournis pour les Sauvages allant à Louisbourg, 17 juin 1757 (AN, V7, 346, f. 325, déclaration 233)

Autre id. [Certificat] de celui [du garde magasin] de la Riviere St-Jean visé comme dessus de 208 tt à Pierre Bergeron pour 2 Bœufs à 104 tt piece fournis pour fre [faire] festin à des Sauvages allant à Louisbourg, 6 novembre 1757 (AN, V7, 346, f. 589v-590, déclaration 149)

---

<sup>36</sup> Copie d'un Certificat délivré par plusieurs Acadiens réfugiés à Miramichy, dont les noms paroissent au bas de lad. Piece, pour attester que Germain Petitpa a refusé de vendre en argent des vivres à lui appartenant, preferant de les vendre en général au S. De Niverville Commandant; afin que tous les habitans fussent soulagés, 2 juin 1760 (AN, V7, 346, f. 472v, déclaration 211); Autre id. [Certificat] du Garde Magasin de Miramichy visé comme dessus [du S. DeBoishebert Commandant à la Riviere St-Jean], de 40 tt dues à Pierre Girouard pour 4 Cordes de Bois à 10 tt fourni à une femme veuve réfugiée, 12 mars 1757 (AN, V7, 346, f. 288v-289, déclaration 190).

<sup>37</sup> Autre id. [Certificat du garde Magasin à Miramichy] de 125 tt à Alexandre Broussard, pour 5 Taureaux fournis pour la Subsistance des Acadiens, 10 mars 1757 (AN, V7, 346, f. 361, déclaration 71).

<sup>38</sup> Autre id. [Certificat de Boishébert] de 280 tt à Zacharie, Sauvage pour 5 chevelures Angloises à 56 tt par lui rapportées au fort, 23 janvier 1756 (AN, V7, 346, f. 123-123v., déclaration 94).

On remarque que ces mentions portent sur divers produits et services, allant de la nourriture (bœufs, poissons, blé d'Inde), aux fusils, en passant par des peaux de castor. Ces quelques exemples suggèrent l'existence de rapports d'échange sous forme de troc mais aussi d'argent (en livres). Fait à noter : ces certificats sont émis au nom des Amérindiens, signalant leur participation directe dans l'économie locale. Les liens essentiels entre Micmacs, Acadiens, Canadiens et Français sont aussi par ailleurs particulièrement évidents dans les opérations militaires.

#### 4.2.4 Défendre la frontière

Boishébert et les autres officiers français ne se contentent pas de secourir les gens sous leur protection ; ils organisent la résistance armée. Des fournitures en vivres ou en matériel en faveur de détachements sont mentionnées de même que des soins aux prisonniers anglais ou la présence d'un interprète<sup>39</sup>. Il faut transporter des canons, des approvisionnements à l'usage des soldats, construire des logements et même raser la troupe <sup>40</sup>!

Outre les petits partis de guerre, les billets de l'Acadie témoignent de trois actions militaires majeures : l'envoi d'un détachement au secours de Louisbourg en 1758 et de Québec en 1759 et la mise sur pied d'un raid important sur le fort Saint-Georges sur la rivière Saint-Georges. Le 13 août 1758, Boishébert partit de Miramichi avec 400 soldats à destination du fort St George (Thomaston, Maine). Arrivé le 9 septembre, son détachement fut pris dans une embuscade et dut se retirer ramenant quelques prisonniers<sup>41</sup>. Les billets de l'Acadie permettent de connaître les noms de plusieurs militaires ayant fait partie de l'expédition puisqu'il devait se fournir eux-mêmes d'un mois de vivre remboursable par un certificat !

## Conclusion

Les 4 800 billets de l'Acadie sont une source archivistique nouvelle permettant de saisir l'aventure de la nouvelle Acadie française en regard de la vie des gens. Ils illustrent bien, à l'échelle de micro-informations, les efforts des représentants du roi de France pour développer puis, après 1755, maintenir une frontière entre le Canada et l'Acadie anglaise. Ils démontrent aussi les efforts pour aider les réfugiés acadiens à fuir les zones dangereuses, à se regrouper et à essayer de se réorganiser ou de se réfugier ailleurs. Les camps de Sainte-Anne, de Bélair et d'Espérance de même que Ristigouche ont pu compter sur des ressources, certes souvent très limitées, mais rarement complètement absentes. Les Acadiens et les Micmacs ont souffert, des centaines sont morts, mais ils n'ont pas été abandonnés par la France, comme certains l'ont prétendu. Le rôle de l'État comme régulateur et redistributeur des ressources apparaît constamment dans ces billets. Les garde-magasins, exécutant les ordres des officiers supérieurs, y jouent un rôle clé.

---

<sup>39</sup> Deux Certificats joints ensemble Signés Manach de la Somme de 400 tt à Villeneuve, Soldat congédié, Savoir 300 tt pour deux quarts de farine par lui fournis à un Détachement et à des Sauvages, et 100 tt pour avoir fait et amené au prisonnier, 14 juin 1759 (AN, V7, 346, f. 433, déclaration 229); Autre [Certificat] de celui [Garde Magasin] de Miramichi de 200 tt à Pierre Saunier pour un voyage qu'il a fait des Mines au Camp d'Espérance conduisant des prisonniers Anglois, 10 janvier 1758 (AN, V7, 346, f. 326, déclaration 233); Autre id. [Certificat du garde magasin du Roi à Miramichi, visé de M De Boishébert] de 880 tt au S. Lang, interprete en Langue angloise pour Ses appointemens d'une année en lad. Qualité, 10 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 591v, déclaration 149).

<sup>40</sup> Autre id. [Certificat du Garde Magasin à Miramichi] visé Catalogne de 40 tt au nommé Robert pour 8 Lx de Savon à 5 tt fourni pour raser la troupe, 19 août 1758 (AN, V7, 346, f. 300v, déclaration 242); Autre [Certificat] visé de M. Boishébert de 10 tt à Joseph Lebert pour un muton par lui fourni aux Soldats venant de la Riviere St-Jean, 10 mai 1759 (AN, V7, 346, f. 599, déclaration 150); Autre id. [Certificat du Garde Magasin du Roi à la Riviere St-Jean] de 2 tt à Breton employé à charger des Canons et affuts dans un Bateau, 12 septembre 1756 (AN, V7, 346, f. 430v, déclaration 229)

<sup>41</sup> Autre id. [Certificat du garde Magasin à Miramichi] de 45 tt à Jean Barcasse pour 1 mois de vivres qu'il s'est fourni pour faire un voyage à St-Georges avec M. De Niverville, 17 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 368, déclaration 71); Autre id. [Certificat] du S. Grandpré Niverville, Commdt [Commandant] a Ste-Anne de 45 tt à Pierre Doiron pour un mois de vivres qu'il s'est fourni pendant Son Voyage à St-Georges, 6 septembre 1758 (AN, V7, 346, f. 291-291v, déclaration 190); Autre id. [Certificat du Garde Magasin de Miramichi, visé Boishébert] de 45 tt à Joseph Guilbeau pour un mois de Vivres fournis à un détachement [détachement] allant à St-Georges, 3 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 320v, déclaration 238); Certificat du Garde Magasin du Roi à Miramichi, visé M. De Boishébert] de la Somme de 2000 tt due à Michel Dubois, pour 200 aunes de Carisé à 10 tt l'aune, par lui fourni pour l'équipement des françois et Sauvages allant à St-Georges, 13 octobre 1758 (AN, V7, 346, f. 317, déclaration 236); Autre id. [Certificat] id. [du garde Magasin de Miramichi visé de M. DeBoishébert] de 100 tt à Jacques Michel, pour un Bœuf fourni pour la Subsistance des prisonniers venus de St-Georges, 10 mai 1759 (AN, V7, 346, f. 293-293v, déclaration 190).

Enfin, contribution nouvelle de ces billets de l'Acadie, nous retrouvons des milliers de mentions d'individus permettant ainsi de connaître leur contribution ou de situer leur déplacement. Dans un contexte de quasi absence de sources nominatives sur le territoire de la nouvelle Acadie française, surtout après 1755, les chercheurs en général, l'historien de famille en particulier, se voit offrir un nouveau moyen de rejoindre plusieurs de ces Acadiens victimes des rivalités franco-britanniques<sup>42</sup>.

---

<sup>42</sup> Le contenu des 4 800 certificats a été informatisé et le tout devrait se retrouver en ligne dans un horizon que nous espérons qui ne sera pas trop long.